

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la lettre d'intention de retrait du 14 juin 2016, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **GAYA***

*de la société* TRIASEM  
*enregistrée sous le* n°2016-1940

*Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence SEKOYA (AMM n°9700467),*

*Considérant que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont donc plus respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

France Médier  
Droits réservés à l'éditeur  
Aucune utilisation de quelque nature que ce soit n'est autorisée sans l'autorisation de l'éditeur.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	GAYA
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	TRIASEM Chemin des Gordins, BP 37, 16700 RUFFEC, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - fluazinamide
Numéro d'intrant	2050151
Numéro de permis	2060068
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	Sans délais
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	23/12/2016

A Maisons-Alfort, le 23 AOUT 2016

Françoise WEBER  
Directrice générale adjointe produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail